## LETTRE DE PROCURATION



Le/la/les soussigné(e)(s) (ci-après : le Mandant) :

## Bruno GANGEMI

déclare donner mandat à titre individuel à **Tschumy Avocats Sàrl,** Place Chauderon 18, CP 1451, 1001 Lausanne, (ci-après : la Mandataire) aux fins de le représenter et d'agir en son nom pour défendre ses intérêts dans le contexte suivant :

Toute procédure ou démarche en lien avec sa part de co-propriété sur la parcelle RF 965 de Collombey-Muraz, ou dans le cadre de ses relations juridiques avec M. Massimo Gangemi

La présente comporte les **pouvoirs de faire tous actes jugés utiles à l'accomplissement du mandat**, en particulier d'agir par toutes voies amiables ou judiciaires pour le compte du Mandant et de le représenter valablement devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives ou arbitrales, ainsi qu'auprès des autorités de poursuite et des administrations, de rédiger toutes procédures, prendre toutes conclusions, résister à toutes demandes, recourir à toutes juridictions ou autorités contre tous jugements, prononcés ou sentences arbitrales, plaider, transiger, passer expédient, se désister, signer un compromis arbitral, faire exécuter tous jugements, déposer ou retirer toutes plaintes ou dénonciations pénales, requérir tous séquestres, poursuites ou faillites, consulter et se faire délivrer des copies ou extraits de tous registres officiels, recevoir tous paiements et en donner valablement quittance.

Le pouvoir de représentation devant les tribunaux et autorités judiciaires est octroyé à Tschumy Avocats Sàrl, en la personne de **Me Félicien Monnier** lequel peut se faire remplacer, en particulier par les associés, collaborateurs et stagiaires de l'Etude.

Le Mandant déclare **élire domicile** au siège de la Mandataire, y compris aux fins de notification des citations à comparaître personnellement. Le Mandant domicilié hors du Canton de Vaud prend note qu'en cas de résiliation du mandat, il pourra être réputé avoir élu domicile au greffe de la juridiction saisie.

Le Mandant accepte que **toute communication** dans le cadre du mandat, y compris les notes d'honoraires, peut intervenir **par courrier électronique non crypté**, sachant que ce moyen de communication comporte des risques (tels que corruption de données, retards, interception, modifications non autorisées, etc.). Le Mandant s'engage à communiquer à la Mandataire tout **changement d'adresse** électronique ou de domicile et veillera à communiquer à la Mandataire les coordonnées nécessaires pour être atteint utilement.

Le Mandant s'engage à verser à la Mandataire toutes **provisions** nécessaires à l'exécution du mandat il s'oblige à rembourser tous **frais** avancés par la Mandataire et à acquitter **ses honoraires et déboursés**. Les notes d'honoraires sont exigibles dans un délai de 10 jours à compter de la date de la facture. Par la signature de la présente, **le Mandant délie la Mandataire et toutes les personnes actives en son sein du secret professionnel** dans la mesure utile au recouvrement de frais, honoraires et déboursés, ainsi que, s'il en dispose d'une, de son assurance protection juridique pour toute information que celle-ci pourrait requérir en lien avec le mandat.

Le Mandant reconnaît que la **provision** demeure en main de la Mandataire jusqu'à la fin du mandat et qu'elle sera déduite de la note d'honoraires finale. Il a été informé des possibilités de demander l'assistance judiciaire.

La Mandataire est seule responsable de l'exécution du présent mandat, de ses extensions ou des mandats supplémentaires, à l'exclusion de toute responsabilité de tout représentant, avocat, administrateur, dirigeant, employé ou auxiliaire exerçant en son sein et/ou de Tschumy Avocats Sàrl. Le Mandant se réserve le droit d'agir à l'encontre de la Mandataire et renonce expressément à agir à l'encontre de tout représentant, avocat, administrateur, dirigeant, employé ou auxiliaire exerçant en son sein et/ou de Tschumy Avocats. La responsabilité civile de la Mandataire est limitée aux seuls cas de dol ou faute grave. En tout état de cause, la responsabilité civile de la Mandataire est limitée à CHF 10 millions. Une limite supérieure peut être convenue sur demande du Mandant. Si le mandat avait débuté avec la raison individuelle Félicien Monnier / Tschumy Avocats, le Mandant reconnaît n'avoir aucune prétention à l'encontre de celle-ci et de tout représentant, avocat, administrateur, dirigeant, employé ou auxiliaire exerçant en son sein et renonce expressément à agir en responsabilité.